



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0184

D É C I S I O N

Portant avenant n°2024AH1585 au contrat d'hébergement du progiciel GNAU et sa base de données n°HEB-2021-1585 pour le service urbanisme de la CC ACVI

CC ACVI / OPERIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision DC2022-0143 portant contrat d'hébergement du progiciel GNAU et sa base de données n°HEB-2021-1585 pour le service urbanisme de la CC ACVI,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat d'hébergement du progiciel GNAU et sa base de données par l'ajout de l'extension du stockage – passage de 40 à 60 Go, pour le service urbanisme de la CC ACVI,

Considérant les termes de l'avenant n°2024AH1585 au contrat d'hébergement GNAU n°HEB-2021-1585 tels que proposés par la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44 700), SIRET 453 874 687 00081 et représentée par Monsieur ALMOUZNI, son dirigeant,

Considérant que l'avenant n°2024AH1585 entrera en vigueur à la date de livraison de chaque module,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2024AH1585 au contrat d'hébergement du progiciel GNAU et sa base de données n°HEB-2021-1585 pour le service urbanisme de la CC ACVI avec la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44 700), SIRET 453 874 687 00081,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 420.00-€ HT (quatre cent vingt euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat entrera en vigueur à la date de livraison de chaque module,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le Président,
Henri ESTEVE

Antoine PARRA.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241120-DC2024-0184-CC
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

3 impasse de Charlemagne – BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

AVENANT N° 2024AH1585

AU CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU
N° HEB-2021-1585

Entre

OPERIS
130 Avenue Claude Antoine PECCOT
44700 Orvault

et

CC des Albères et de la Côte Vermeille (66)
Chemin de Charlemagne
B.P. 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat d'hébergement les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

Le tableau de l'article 2 Description et Tarif Annuel du contrat est complété par :

Hébergement	Date d'effet	Qté	Montant Annuel € HT
[OXA-HEG-20G] Extension hébergement GNAU mutualise stockage - 20 Go (Passage de 40 à 60 Go)	12/02/2024	1	420,00 € HT

Fait à *Argelès / Mer*
le *20/11/2024*

Le Client

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le Fournisseur

Signature
numérique de
Elodie LE BRIS
Date : 2024.10.25
15:57:43 +02'00'

Avenant Hébergement



130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault



www.operis.fr



contact@operis.fr



01 69 10 18 78

S.A.S au capital de 1 000 000 € - 453 874 687 RCS Nantes – Code NAF 6201Z

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241120-DC2024-0184-CC
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024